Commerces dégradés : les mesures destinées aux professionnels impactés

A+ A-

03/07/2023

Bruno Le Maire et Olivia Grégoire ont fait le point le 1er juillet avec les représentants du secteur du commerce, de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que des agences bancaires, concernant les impacts sur les commerçants dont les magasins ont été ciblés par des dégradations et des pillages. Détails des annonces.

(c) Selcuk1

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ont présenté le 1er juillet une série de réponses en soutien aux professionnels dont les commerces ont été impactés par des pillages et des dégradations ces derniers jours.

Revoir la conférence de presse des ministres diffusée en direct sur les réseaux sociaux le 1er juillet < https://www.facebook.com/Economie.Gouv/videos/226581036870070/>

Les réponses de l'État

Afin de soutenir les professionnels impactés :

- des r**eports de charges sociales et fiscales pour les entreprises en difficulté peuvent être demandés**,
- **à titre exceptionnel, la possibilité pour les commerçants les plus touchés et en grande difficulté de bénéficier, au cas par cas, d'une annulation de charges sociales et fiscales**,
- la **modulation à la baisse de son taux d'impôt sur le revenu** peut être demandée,
- la possibilité d'**ouvrir exceptionnellement tous les commerces le dimanche 9 juillet**,
- la **date de fin des soldes est repoussée d'une semaine, du 25 juillet au 1er août pour les départements métropolitains**,
- les **conseillers départementaux aux entreprises en difficulté sont mobilisés pour répondre et accompagner les professionnels**. Ces conseillers, présents dans tous les départements, sont chargés d'accompagner individuellement les entreprises en difficulté et en recherche d'information,

Consulter la liste des conseillers départementaux aux entreprises en difficulté [PDF - 64 Ko] < https://www.impots.gouv.fr/node/14176>
ou contactez les au **0806000245**

Le secteur de la banque assurance s'engage aux côtés des professionnels

Suite à un point avec les représentants des banques et assurances, Bruno Le Maire a indiqué que :

- l'ensemble des professionnels touchés par les dégradations doivent **effectuer leur déclaration de sinistre ou de perte d'exploitation le plus vite possible**, auprès de leur assureur, avec la possibilité de délais supplémentaire pour le faire. Dans ce cadre, France Assureurs a demandé à ses membres de **prolonger le délai de déclaration de sinistre à 30 jours, contre cinq habituellement**,
- les assureurs se sont engagés à **faire parvenir les indemnisations le plus rapidement possible**,
- les assureurs s'engagent enfin à **réduire au maximum le montant des franchises sur les indemnisations par les assurances**, notamment pour **les petits commerçants indépendants les plus touchés**,
- Bruno Le Maire a par ailleurs demandé aux banques de faire preuve de la plus grande compréhension vis-à-vis des échéances bancaires.

En savoir plus sur les démarches d'indemnisation sur le site de la Fédération française des assureurs < https://www.franceassureurs.fr/lassurance-protege-finance-et-emploie/lassurance-protege/les-demarches-en-cas-de-sinistre/indemnisation-degats-materiels-provoques-violences-urbaines/>

Commerces dégradés : comment effectuer sa demande d'indemnisation ?

Pour être indemnisé la première étape est d'**effectuer un dépôt de plainte**. Celle-ci doit se faire le plus rapidement possible. Dans ce cadre le site **pre-plainte-en-ligne.gouv.fr < https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>** permet d'effectuer une déclaration des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations…) pour lesquels l'identité de l'auteur est inconnue.

Les contrats prévoient généralement un délai de cinq jours à compter de la connaissance du sinistre pour effectuer cette déclaration. Ce délai peut être prolongé exceptionnellement à 30 jours selon les assureurs.

Aller plus loin

Votre entreprise est en difficulté à la suite des émeutes ? L'Urssaf vous accompagne < https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/entreprise-en-difficulte.html>

Commerces impactés par les émeutes : les régions et les CCI se mobilisent < https://les-aides.fr/actualites/dI8/commerces-impactes-par-les-emeutes-les-regions-et-les-cci-se-mobilisent.html>

Commerces : démarches et conseils pour faire face aux conséquences des dégradations - CCI < https://www.cci.fr/actualites/commerces-demarches-et-conseils-pour-faire-face-aux-consequences-des-degradations>

L'indemnisation des dégâts matériels provoqués par des violences urbaines - France Assureurs < https://www.franceassureurs.fr/lassurance-protege-finance-et-emploie/lassurance-protege/les-demarches-en-cas-de-sinistre/indemnisation-degats-materiels-provoques-violences-urbaines/>

Partager la page